068-226800019-20071213-06_02_08_CG-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2007

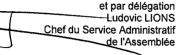
Publication: 21/12/2007

Pour le Président du Conseil Général et par délégation -Ludovic LIONS



Extrait des délibérations

du Conseil Général



BUDGET PRIMITIF 2008

Eau (C01)

Assainissement - Eau potable – Excès d'eau

Le Conseil Général.

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général.

VU le rapport du Président du Conseil Général.

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie, en date du 21 novembre 2007,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'inscrire au titre des programmes d'investissement en matière d'Eau 2008, les montants globaux suivants, selon détail joint en annexe :
 - en Autorisations de Programme :

10 520 000 €

en Crédits de Paiement

8 271 000 €

- décide d'inscrire par ailleurs au titre des crédits de fonctionnement 2008 en matière d'Eau, le montant global de 115 800 €, selon détail joint en annexe.
- décide de donner délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation et la programmation de ces opérations, ainsi que pour approuver les conventions nécessaires pour ces différentes actions.
- décide d'inscrire en recettes les montants de 130 000 € au titre de la participation de l'Agence de l'Eau au fonctionnement du SATESE et du SATEP et de 117 000 € au titre des études en matière d'eau.
- décide d'approuver les modifications des modalités d'aides en matière d'alimentation en eau potable, telles que figurant au rapport et portant sur l'instauration d'un âge minimal, avant subventionnement des travaux de remplacement, de 50 ans pour les conduites d'adduction d'eau et de 15 ans pour l'étanchéité interne des cuves des réservoirs.

Adoptévoix contreabstentions

LE PRESIDENT Charles BUTTNER